



Liberté-Egalité-Fraternité
République Française

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté n°36/CDG/2025

Objet : Arrêté fixant la liste des candidats admis à subir l'épreuve orale d'admission des concours externe et interne d'ingénieur territorial organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte – Session 2025

Le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu l'arrêté n°51/CDG/2024 portant ouverture des concours externe et interne d'ingénieur territorial organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte, session 2025,

Vu l'arrêté n°04/CDG/2025 portant modification de l'arrêté n°51/CDG/2024 portant ouverture des concours interne et externe d'ingénieur territorial, organisé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte, session 2025,

Vu l'arrêté n°23/CDG/2025 portant nomination des candidats admis à concourir aux concours externe et interne d'ingénieur territorial, session 2025,

Vu l'arrêté n°24/CDG/2025 portant composition des jurys des concours externe et interne d'ingénieur territorial, session 2025,

Vu l'arrêté n°25/CDG/2025 portant nomination des correcteurs pour les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'ingénieur territorial, session 2025,

Vu l'arrêté n°28/CDG/2025 portant modification de l'arrêté n°23/CDG/2025 des candidats admis à concourir aux concours externe et interne d'ingénieur territorial, session 2025,

Vu le procès-verbal du jury d'admissibilité en date du 3 septembre 2025,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La liste des candidats admis à subir l'épreuve orale d'admission des concours externe et interne d'ingénieur territorial, session 2025, est arrêtée comme suit conformément aux tableaux joints en annexe : **18 candidats**.

- **Concours externe : 15 candidats**
- **Concours interne : 03 candidats**

Spécialités	Concours interne	Concours externe
Prévention gestion des risques	1	2
Ingénierie, gestion technique architecture	1	2
Urbanisme, aménagement et paysage	0	4
Informatique et systèmes d'information	1	6
Infrastructures et réseaux	0	1
Total	3	15

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera :

- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de Mayotte.
- transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de Mayotte

Fait à Mamoudzou le 23 septembre 2025

Le Président,

Youssef AMBDI

**Liste des candidats admissibles au concours externe d'ingénieur territorial,
session 2025**

Spécialité : Prévention et gestion des risques

N° DE DOSSIER	NOM	PRENOM
46	MBOIBOI	Mouniya
38	SELEMANI-HAMISSI	Selemani

La liste des candidats admissibles au concours externe d'ingénieur territorial, session 2025 (spécialité : Prévention et gestion des risques) est arrêtée à **02 candidats**.

Spécialité : Urbanisme, aménagement et paysages

N° DE DOSSIER	NOM	PRENOM
13	FATHI	Keyvan
21	ISSA	Abdillah
12	MASSOUNDI	Nazrat
11	SYLLA	Seckna

La liste des candidats admissibles au concours externe d'ingénieur territorial, session 2025 (spécialité : Urbanisme, aménagement et paysages) est arrêtée à **04 candidats**.

Spécialité : Ingénierie, gestion technique et architecture

N° DE DOSSIER	NOM	PRENOM
4	MCOLO	Taslima
25	MOHAMED	Oumna

La liste des candidats admissibles au concours externe d'ingénieur territorial, session 2025 (spécialité : Ingénierie, gestion technique et architecture) est arrêtée à **02 candidats**.



Fait à Mamoudzou, le 3 septembre 2025
 Le Président du Centre de Gestion
 de la Fonction Publique Territoriale
 de Mayotte
Youssef AMBDI

**Liste des candidats admissibles au concours externe d'ingénieur territorial,
session 2025**

Spécialité : Informatique et systèmes d'information

N° DE DOSSIER	NOM	PRENOM
1	BACO MAHADALI	Youssouf
44	CHEBANI	Djalas
42	DJOUMOI	Hidaya
10	MOUSSA	Dhakhirina
43	SOUFOU	Abdel Hafidhou
22	YOUSOUF	Madi

La liste des candidats admissibles au concours externe d'ingénieur territorial, session 2025 (spécialité : Informatique et systèmes d'information) est arrêtée à **06 candidats**.

Spécialité : Infrastructures et réseaux

N° DE DOSSIER	NOM	PRENOM
39	ALI	Ibrahim

La liste des candidats admissibles au concours externe d'ingénieur territorial, session 2025 (spécialité : Infrastructures et réseaux) est arrêtée à **01 candidat**.

Fait à Mamoudzou, le 3 septembre 2025

Le Président,

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de Mayotte
Yousouf AMBDI





CENTRE DE GESTION LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAYOTTE

Liste de candidats admissibles au concours interne d'ingénieur territorial, Session 2025

Spécialité: Prévention et gestion des risques

N° DE DOSSIER	NOM	PRENOM
22	BAOU	Zoulfati

La liste des candidats admissibles au concours interne d'ingénieur territorial, session 2025 (spécialité : Prévention et gestion des risques) est arrêtée à **01 candidat**.

Spécialité: Ingénierie, gestion technique et architecture

N° DE DOSSIER	NOM	PRENOM
5	AHAMADI	Fahali

La liste des candidats admissibles au concours interne d'ingénieur territorial, session 2025 (spécialité : Ingénierie, gestion technique et architecture) est arrêtée à **01 candidat**.

Spécialité: Informatique et systèmes d'information

N° DE DOSSIER	NOM	PRENOM
3	ATTOUMANI	Ahamadi

La liste des candidats admissibles au concours interne d'ingénieur territorial, session 2025 (spécialité : Informatique et systèmes d'information) est arrêtée à **01 candidat**.

Fait à Mamoudzou, le 3 septembre 2025



Le Président,
de la Fonction Publique Territoriale
de Mayotte
Youssef AMBDI

Mamoudzou, le 4 septembre 2025

Le Président de Centre de Gestion
De Mayotte

Nos réf : n° 02/CDG/2025/BM

À



Monsieur le Directeur de la DRCL
Préfecture MAMOUDZOU.

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATIONS	NOMBRES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">Arrêté N°36/CDG/2025 fixant la liste des candidats admis à subir l'épreuve orale d'admission des concours externe et interne d'ingénieur territorial organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte – Session 2025	3*1	Transmis pour contrôle de légalité.

Le Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de Mayotte
Et par délégation
Le Directeur Général des Services
Chamssidine KALIHINI